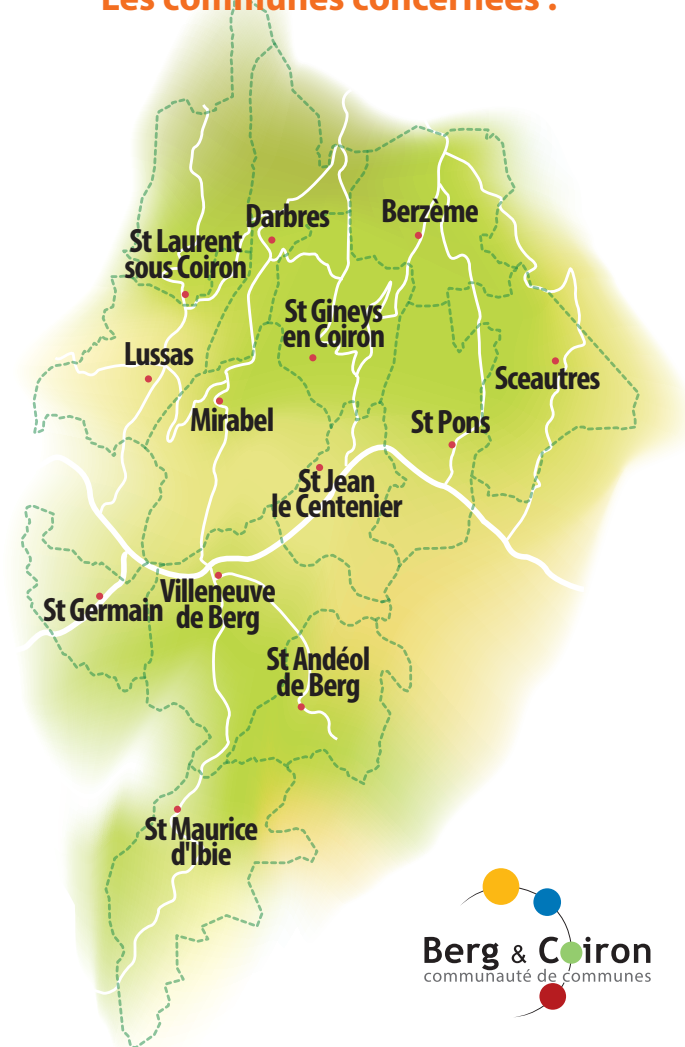


"Dans le cadre d'un projet de développement durable et pour faire face à la dévitalisation du centre bourg de Villeneuve de Berg, la communauté de communes Berg et Coiron a initié cette nouvelle OPAH qualifiée de renouvellement urbain.

Par la mise en place d'une dynamique importante de travaux de rénovation de logements, cette opération vise à **améliorer le cadre de vie** et **l'attractivité résidentielle du territoire** tout **en favorisant l'activité des entreprises locales.**"

Joseph FALLOT,
Vice-président chargé de l'habitat

Les communes concernées :



Vous êtes propriétaire d'un bien locatif occupé ou vacant, d'un logement que vous occupez, votre logement nécessite des travaux d'amélioration ?

Profitez des aides à l'amélioration de l'habitat !

Pour vous renseigner sur les aides mobilisables :

Contact
04 75 35 87 34
www.renofute.fr



du mardi au vendredi
de 9h à 12h30
et de 13h30 à 17h

Opération initiée par la Communauté de communes Berg et Coiron avec le concours financier de l'ANAH, l'État et la Caisse des Dépôts

Pour en savoir plus, scanner le QR code



Des aides pour améliorer votre logement



OPAH-RU Berg & Coiron

Réalisation : Berg & Coiron

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain

2022-2027



Qu'est-ce qu'une OPAH-RU ?

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) est une opération partenariale entre l'Etat, via l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), Procivis Vallée du Rhône, les communes de Villeneuve de Berg et de Saint Jean le Centenier et la communauté de communes Berg et Coiron, destinée à mobiliser des subventions pour les propriétaires (occupants ou bailleurs) afin qu'ils réalisent des travaux d'amélioration de leur logement.

Les objectifs :

- éradiquer les situations d'inconfort, voire d'insalubrité
- lutter contre la précarité énergétique en améliorant la performance énergétique des logements
- favoriser le maintien à domicile par la réalisation de travaux d'adaptation du logement au handicap ou à la mobilité réduite
- développer une offre locative privée à loyer maîtrisé

Durée :

Le programme se déroule sur 5 ans, du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2027.

C'est le moment d'en profiter !

Les avantages :

La communauté de communes Berg et Coiron **vous accompagne dans votre projet**, vous simplifie les démarches en mettant à votre disposition une équipe d'animation spécialisée :

SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT



Vous recherchez un financement pour améliorer votre logement ?



Propriétaires occupants

- Qui peut en bénéficier ?
- Pour les logements de plus de 15 ans
 - Sous conditions de ressources
 - Occupé comme résidence principale pendant au moins 3 ans après les travaux

- Sous quelles conditions ?
- Amélioration des performances énergétiques du logement après travaux
 - Adaptation du logement aux personnes à mobilité réduite (sanitaires adaptés, monte-escaliers, rampe d'accès, ...)
 - Intervention sur logement dégradé ou indigne
 - Travaux de mise en sécurité

- Pour quels types de travaux ?
- Subventions de l'Anah en fonction des ressources
 - Prime de la communauté de communes, sous conditions
 - Prime de la commune de Villeneuve de Berg, sous conditions
 - Prêts mobilisables (Procivis)
 - Avantages fiscaux

Des aides exceptionnelles majorées par les partenaires

Propriétaires bailleurs

- Qui peut en bénéficier ?
- Pour les logements de plus de 15 ans
 - Location à usage de résidence principale à des ménages sous conditions de ressources
 - Conventionnement du logement
 - Occupé pendant 6 ans après les travaux

- Sous quelles conditions ?
- Amélioration des performances énergétiques du logement après travaux
 - Adaptation du logement aux personnes à mobilité réduite
 - Intervention sur logement dégradé ou indigne
 - Travaux de mise en sécurité

- Pour quels types de travaux ?
- Subventions de l'Anah
 - Prime de la communauté de communes, sous conditions
 - Prime de la commune de Villeneuve de Berg, Saint Jean le Centenier, sous conditions
 - Réduction d'impôt
 - Éco-prêt (prêt à 0% plafonné à 30 000 €)



Attention : Seuls les projets non commencés peuvent être financés - Les travaux doivent être réalisés par des professionnels (fourniture et pose)

* Anah : Agence nationale de l'habitat